



Commune de AILLON LE VIEUX,  
(Hors agglomération)

:  
D59A du PR 0+0000 au PR 5+0840

•  
•  
Arrêté temporaire n° 25-AT-1689  
Portant réglementation de la circulation

MEGEVE TO MEGEVE

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-1570 en date du 08/08/2025, portant réglementation de la circulation, le 04/10/2025, :

- D59A du PR 0+0000 au PR 5+0840 (AILLON LE JEUNE et AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération

Vu la demande de ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/10/2025 sur les D59A,

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°25-AT-1570 en date du 08/08/2025, portant réglementation de la circulation :

- D59A du PR 0+0000 au PR 5+0840 (AILLON LE JEUNE et AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération, est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Le 04/10/2025, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D59A du PR 0+0000 au PR 5+0840 (AILLON LE JEUNE et AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération. du carrefour avec la RD 59 au parking de Margeriaz

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE.

#### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

ur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance



Signé par : Gabriel DEFRAIN  
Date : 02/09/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

- 3 SEP. 2025  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

#### DIFFUSION:

- ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AILLON LE VIEUX
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de AILLON LE VIEUX,  
( Hors agglomération)

:  
D59A du PR 0+0000 au PR 5+0840

•  
•  
Arrêté temporaire n° 25-AT-1570  
Portant réglementation de la circulation

MEGEVE TO MEGEVE

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/10/2025 sur la D59A,

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Le 04/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D59A du PR 0+0000 au PR 5+0840 ( AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération. du carrefour avec la RD 59 au parking de Margériaz.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE.

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

ur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERRAIN  
Date : 11/08/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance

#### DIFFUSION:

- ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AILLON LE VIEUX
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.